

## DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE L'ÉTAT

Sigle	Dénomination	Communes éligibles	Objet	Service à contacter
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux	Toutes les communes de 2.000 habitants au plus (3.500 habitants pour les DOM) ainsi que les communes de plus de 2.000 habitants et de moins de 20.000 habitants (plus de 3.500 et moins de 35.000 pour les DOM) dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes comparables	Subventions d'investissement attribuées pour le financement d'opérations dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural, les catégories d'opérations prioritaires étant fixées par une commission départementale d'élus.	Préfecture
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	Toutes les communes	Dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée par les communes sur leurs dépenses réelles d'investissement et non récupérable par la voie fiscale. Cinq conditions cumulatives doivent être remplies pour qu'une dépense d'investissement puisse ouvrir droit à une attribution du FCTVA : - la commune doit être propriétaire de l'équipement pour lequel cette dépense a été engagée ; - elle doit être compétente pour agir dans le domaine concerné ; - la dépense doit avoir été grevée de TVA ; - la dépense ne doit pas être exposée pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA permettant la récupération de la TVA par la voie fiscale ; - la dépense ne doit pas être relative à un bien cédé. Les attributions au titre du FCTVA sont en principe versées deux ans après la réalisation de la dépense éligible.	Préfecture
FISAC	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce	Communes des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales (désertification de certains espaces ruraux, développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, insécurité affectant les zones urbaines sensibles)	Subventions destinées à financer : - les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité qu'il s'agisse d'opérations collectives (programmes de redynamisation) ou individuelles (commerces de proximité dans le milieu rural) ; - les aménagements urbains pour les communes de moins de 3.000 habitants lorsqu'ils sont directement liés à l'activité commerciale.	DIRECCTE
FNADT	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire	Toutes les communes	Subventions destinées à soutenir : - les actions en faveur de l'emploi (démarches de développement local intégré, organisation de systèmes productifs locaux, création de nouvelles activités et de nouveaux services à l'économie locale et aux besoins de proximité, notamment grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication) ; - les actions qui visent à accroître l'attractivité des territoires (préservation des milieux naturels, mise en valeur du patrimoine naturel, social et culturel, amélioration des services rendus aux populations et entreprises) ; - les actions innovantes ou expérimentales dans le domaine de l'aménagement et du développement durable.	Préfecture
PDASR	Plan départemental d'actions de sécurité routière	Toutes les communes	Subventions pour la réalisation de projets améliorant la sécurité routière	DDT